



L'Isle-Adam, le 4/10/2019

**AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AUX CAPTAGES DE L'ISLE-ADAM / MOURS**

Emetteur de l'avis : association IASEF, agréée au titre de la protection de l'environnement sur le plan départemental

Courriel : [contact@iasef.fr](mailto:contact@iasef.fr)

IASEF émet un avis favorable au dossier de régularisation administrative des captages d'eau potables de L'Isle-Adam / Mours, dits Cassan 1 et 2 et du nouveau captage sis à Mours, dit Cassan 3, avec quelques réserves :

La nappe de la craie du Campanien est très vulnérable. Les principales menaces vis-à-vis de ces captages sont des pollutions au droit des nappes concernées et à leur amont hydraulique. Les teneurs en triazines de l'eau de Cassan 1 et 2 sont déjà limites par rapport à la réglementation. La rémanence de ces herbicides interdits depuis de nombreuses années incitent à la prudence.

Ces 2 captages sont situés sur des terres agricoles exploitées en culture intensive a priori avec herbicides et pesticides. Il importe, dans une gestion à long terme de l'alimentation en eau potable, de reconsidérer l'usage agricole intensif de ces terres situées dans le périmètre de protection rapprochée. La maîtrise foncière de ce champ par la collectivité publique, sa reconversion en agriculture biologique ou en culture douce sans engrais, ni pesticides constitueraient un facteur essentiel de protection de la qualité de l'eau. IASEF a déjà écrit en ce sens le 7/12/2016 à M le Président du SIAEP et à MM les maires de L'Isle-Adam et Mours.

De plus, cette agriculture douce serait cohérente avec l'espace naturel sensible de Mours situé à l'amont immédiat et la zone de biodiversité de la Rosière en aval.

Les autres risques de pollution se situent en amont hydraulique, à savoir le golf de L'Isle-Adam (les golfs font de gros usages de produits phytosanitaires) et la zone commerciale du Grand Val dont le respect de l'environnement laisse à désirer, comme en témoigne la pollution chronique du ru du Bois par les papiers, plastiques et déchets divers. Les eaux de ruissellement du golf et du parking du Grand Val se rejettent dans le ru du Bois qui passe au droit du captage. Une vigilance particulière vis-à-vis des ouvrages de traitement des eaux pluviales, tels que les débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures et des usages de produits phytosanitaires, est souhaitable.

**Catherine ALLIOUX**  
Présidente d'IASEF